

COMMUNE DE PLOUEGAT-MOYSAN

Département du Finistère - Arrondissement de Morlaix - Canton de Plouigneau
16 Hent Ti Ker – 29650 Plouégat-Moysan
Tél : 02 98 79 21 93 – Fax : 02 98 79 22 65

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet à 20 h 30

L'an deux mil dix-sept, le mardi quatre juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Plouégat-Moysan.

Présents : ADAM Philippe, CLOAREC Mickael, DERRIEN Corinne, FLOCH André, GIROTTO François, HARDOUINEAU Christian, MERRANT Patricia, RESPRIGET Marie-Louise

Absents : LE SCORNET Isabelle, MORVAN Henriette.

Procurations GEFROY Rémi donne procuration à FLOCH André, GRILLE Régis donne procuration à ADAM Philippe, LE ROLLAND Christine donne procuration à MERRANT Patricia, PRIGENT Jacqueline donne procuration à GIROTTO François.

Afférents au conseil municipal : 14

Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice

Présents : 8 votants et 4 procurations

Date de convocation : 26 juin 2017

Secrétaire de séance : MERRANT Patricia

Le procès-verbal de la séance du 9 mai a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Renouvellement ligne de trésorerie

Les élus à l'unanimité décident de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 54 000 € pour une durée de un an.

2) Tarifs cantine et garderie

Les tarifs de la cantine sont revalorisés à l'unanimité :

Repas enfant : 2.54 € Repas adulte : 4.06 €

Les tarifs de la garderie sont inchangés :

Garderie du matin : 1.30 € Garderie du soir : 2.00 €

3) Avenant marché extension école

Les élus à l'unanimité adoptent l'avenant suivant au marché extension de l'école :

Lot	N° avenant	Montant marché initial	Montant	Nouveau montant marché
9- chauffage – plomberie - sanitaires	1	38 249.21	1828.00	40 077.21

4) Avenant à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Les élus à l'unanimité, approuvent l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Cet avenant permettra de transmettre l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité : marchés publics, budgets, gestion de personnel, autorisations d'urbanisme...

////////////////////////////////////

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 juillet à 20 h 30

5) Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Les élus approuvent les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) réunie en séance des 3 avril et 17 mai 2017.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- un transfert de personnel à compter du 1^{er} avril 2017 dans le cadre de la compétence Plan Local d'urbanisme pour la ville de Morlaix,
- un transfert dans le cadre de la compétence tourisme à compter de l'année 2017 : Sensation Bretagne. Ce transfert concerne les communes de Carantec, Locquirec et Plougasnou,
- la prise en compte des compétences « Eau et Assainissement » à compter du 1er janvier 2017, sans attribution de compensation et l'acceptation du principe de la neutralisation des effets négatifs (cas des économies d'échelle et de perte de trésorerie) pour les communes remplissant les conditions définies dans le rapport de la CLECT.

6) Retrait délibération RIFSEEP

La Préfecture a constaté que la délibération du 9 mai 2017, concernant le régime indemnitaire ne mentionnait pas la part CIA (complément indemnitaire annuel). Par conséquent sur le motif de non instauration de la part CIA la délibération instituant le RIFSEEP est irrégulière. Les élus décident le retrait de cette délibération.

7) DM n°2 budget commune

Les élus à l'unanimité approuvent les ajustements budgétaires suivants au budget Commune :

Budget commune section de fonctionnement : *Chapitre 67 : +5000 Chapitre 77 : +5000*

8) Organisation temps scolaire

Les élus, à l'unanimité valident l'organisation scolaire comme suit :

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : *Horaires scolaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Pause méridienne de 12h00 à 13h30*

8) Achat maison et terrain

La commune a sollicité l'Etablissement public foncier de Bretagne pour l'acquisition d'une propriété, située au bourg cadastrée B 799 d'une surface de 342m² et B 790 de 4171m². Une convention définira les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition du bien et de réalisation des études ou travaux.

Le Maire,

François GIROTTO.

////////////////////////////////////